

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-187

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoir : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE – 4.5.1 – Indemnités et primes

OBJET : Mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF

Vu la circulaire CNAF 2024-096,

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la Cnaf le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire Cnaf de référence, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- cumulativement, et le cas échéant, d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

Dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance, qui fragilise l'accès des familles aux crèches, et au regard de la prise en charge financière de la branche Famille de la sécurité sociale, Monsieur le Maire propose d'augmenter les salaires des agents exerçant au sein du Multi-accueil et dont les emplois relèvent des filières sociales et médico-sociales, par la mise en œuvre du bonus attractivité à compter de novembre 2024.

Selon les modalités précitées, Monsieur le Maire indique que cette revalorisation salariale s'effectuera de façon pérenne, par le biais de l'IFSE, et propose de fixer son montant de la façon suivante :

- ❖ 190 € bruts mensuels pour les personnels qualifiés du secteur de la petite enfance participant au maintien du taux d'encadrement, à savoir notamment :
 - puéricultrices territoriales ;
 - auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 - éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
 - cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
 - infirmiers territoriaux en soins généraux.
- ❖ 125 € bruts mensuels pour les autres personnels du Multi-accueil intervenant auprès d'enfants, tels que les agents sociaux territoriaux.

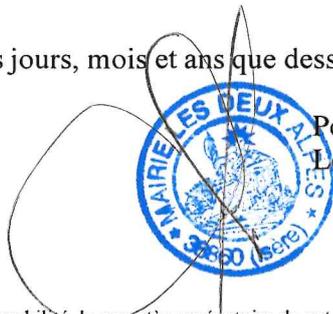
Les taux de cotisation pouvant varier en fonction de l'affiliation de l'agent au régime spécial de sécurité sociale ou général de sécurité social et du fait de la limitation de l'assiette de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à 20% du traitement indiciaire brut annuel, ces montants bruts permettront de garantir à minima une augmentation de 100 € nets mensuels.

L'augmentation accordée au titre du bonus attractivité cumulée à l'IFSE actuellement perçue par l'agent ne pourra pas dépasser les seuils réglementaires du RIFSEEP appliqués à son grade. Elle sera en outre proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la mise en place du bonus attractivité à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **INSTAURE** une revalorisation salariale selon les conditions prévues ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.